

**DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE**

**Thesaurus : Fourrure, manteaux de, fabrication**

*1. Description activité/institution*

Fabrication artisanale de manteaux de fourrure.

*2. Commission paritaire compétente*

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil n° 148, vu les dispositions de l'arrêté royal du 09.02.1971 (Moniteur belge du 19.03.1971) instituant cette commission.

"la fabrication industrielle de fourrure; la fabrication artisanale de fourrure"

*3. Commission paritaire non compétente*

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 109, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.12.1973 (Moniteur belge du 08.02.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

"la fabrication ou la confection de vêtements de dessus et/ou de dessous pour femmes, hommes, fillettes et garçonnetts, dont font également partie à titre d'exemple:  
les vêtements de cuir naturel ou artificiel, vêtements en matières plastiques ou en tous autres matériaux;"

*4. Motivation*

L'activité se situe dans le domaine de la fabrication artisanale de fourrure .

Date : 2002.03.25